

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/02/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 22/01/2025
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis, M. CLOCHARD Roland, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. ROUYER Denis).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT Brouage - complément de subvention à l'étude hydrogéologique de caractérisation des alimentations du marais par ses aquifères bordiers

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude hydrogéologique de caractérisation des alimentations du marais de Brouage par ses aquifères bordiers (délibération n° DCS/2022/29-7.1).

Les deux premières phases de l'étude hydrogéologique se sont déroulées en 2024 pour aboutir à la définition des sites à équiper en bordure du marais pour un suivi piézométrique durant les 3 prochaines années.

La stratégie validée par le comité technique en novembre 2024 conduit à équiper plus de transects que ceux initialement prévus afin de garantir la robustesse de l'étude.

Il est donc proposé de solder par anticipation l'étude en cours à la fin de la phase d'installation du matériel (phase 3) et de faire une demande de subvention complémentaire pour y affecter la fin de l'étude et le suivi de l'ensemble des transects sans risquer de dépasser le montant maximum subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Complément pour l'étude hydrogéologique TTC		45 000 €
Subvention AEAG	50,00%	22 500 €
Subvention CD 17	30,00%	13 500 €
Sous-total subventions	80,00%	36 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	9 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide le complément à l'étude hydrogéologique de caractérisation des alimentations du marais de Brouage par ses aquifères bordiers,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 07/02/2025
Sous le n° : 017-200086031-20250206-n°0602202504-DE
Mis en ligne le : 13/02/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.